

Réglement d'usage de la marque IMPRIM'VERT®

Réglement d'usage de la marque IMPRIM'VERT®

IMPRIM'VERT®, marque collective simple et label environnemental, est la propriété de l'UNIIC qui en confie la gestion à l'association IMPRIM'VERT®. Ce règlement a pour objectif de préciser les modalités de gestion et les conditions d'attribution et de suivi du label.

Préambule

L'Union Nationale des Industries de l'Impression et de la Communication (UNIIC) en reprenant la marque IMPRIM'VERT® veut préserver la qualité du travail réalisé par les chambres consulaires qui, depuis la création du label, ont fait que celle-ci dispose maintenant d'une reconnaissance nationale et constitue un élément d'attrait important pour les entreprises du secteur graphique. L'objectif de l'assocation IMPRIM'VERT® est de pérenniser le label IMPRIM'VERT® notamment en mettant en œuvre un processus d'harmonisation des conditions d'attribution et des modalités de suivi des bénéficiaires dans le respect de leurs engagements. L'association veillera aussi au respect des deux points majeurs qui constituent le cœur du dispositif :

> Efficacité environnementale – l'obtention du label IMPRIM'VERT® devra correspondre, pour chaque entreprise, à une réelle amélioration environnementale.

> Garantie d'accessibilité totale – toutes les entreprises graphiques en faisant la demande auront, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité (cf. ci-après), la possibilité d'obtenir le label, quelque soient leur taille et leur localisation géographique.

Enfin, l'association IMPRIM'VERT®, toujours dans un objectif de pérennisation , adoptera les solutions permettant de garantir l'autofinancement du dispositif.

IMPRIM'VERT® est une marque collective simple créée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loir-et-Cher et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre. L'UNIIC, actuel propriétaire de la marque, a confié la gestion de la marque et du label IMPRIM'VERT® à l'association IMPRIM'VERT®.

1 Objectif de la marque Imprim'Vert®

Le label IMPRIM'VERT® a pour objectif de favoriser la mise en place, par les entreprises exerçant des activités d'impression, d'actions concrètes conduisant à une diminution des impacts de l'activité sur l'environnement. Le cahier des charges présente les actions à mettre en œuvre, actions identifiées comme « environnementalement » prioritaires par le comité consultatif national.

La valorisation, commerciale notamment, des entreprises ayant réalisé ces actions, constitue un des moyens permettant d'atteindre cet objectif.

2 Qui peut obtenir le label Imprim'Vert® ?

Seuls les sites de production d'imprimés d'information, de communication, d'emballage ou de production de formes imprimantes (film, plaque offset, cliché flexographique, cylindre héliogravure) nécessaires à la réalisation d'imprimés peuvent prétendre à l'obtention du label IMPRIM'VERT®.

A l'exclusion des sites d'impression numérique grand format, les sites équipés exclusivement des technologies d'impression numérique (i.e. absence de forme imprimante) ne peuvent prétendre à l'obtention du label IMPRIM'VERT® que s'ils transforment un minimum de 20 tonnes par an.
Les sites où seules des prestations intellectuelles sont réalisées (conception, PAO, bureau de fabrication, achat de prestation) ne peuvent prétendre à l'obtention du label.
Remarque : Lorsque l'entreprise externalise une partie de la réalisation de la forme imprimante, l'entreprise assurant ces travaux doit être aussi titulaire du label.

3 Comment obtenir le label MPRIM'VERT® ?

3.1. Modalités d'attribution

Afin d'entreprendre les démarches en vue d'obtenir le label IMPRIM'VERT®, l'entreprise devra s'adresser au référent IMPRIM'VERT® dont elle dépend (liste disponible sur le site www.imprimvert.fr®

Ce référent réalisera le diagnostic IMPRIM'VERT®, aura en charge le suivi de l'entreprise, et présentera son dossier en comité d'attribution régional. Ces comités ont pour rôle d'attribuer officiellement le label IMPRIM'VERT® aux entreprises en ayant fait la demande.

3.2. Suivi, renouvellement

Le label est attribué pour une année civile durant laquelle l'entreprise est publiée sur le site www.imprimvert.fr. Pour conserver le label les deux années suivants, l'entreprise devra justifier du maintien du respect du cahier des charges en procédant à son renouvellement via le site : www.imprimvert.fr

Le renouvellement de la troisième année nécessite, en plus, une validation par le comité d'attribution suite à une visite de contrôle effectuée par le référent IMPRIM'VERT® afin de vérifier que l'entreprise répond toujours aux critères exigés par le label.

4 Les acteurs

a. Les référents Imprim'Vert®

Mission :
Le référent a pour mission la réalisation des diagnostics IMPRIM'VERT® des entreprises sur un territoire prédéfini, la préparation des dossiers de demande d'attribution du label et la réalisation des visites de suivi prévues dans le cadre du processus de renouvellement.

Le territoire d'intervention d'un référent IMPRIM'VERT® est constitué d'un département donné ou au plus d'une région.

Plusieurs référents peuvent couvrir le même territoire.

Ils possèdent un accès réservé au site internet IMPRIM'VERT®.

Les référents régionaux peuvent assurer les missions précédemment décrites et/ ou un rôle d'animation du réseau des référents départementaux.

Nature :
Le référent est formellement identifié. Il doit être salarié d'une structure consulaire (CMA, CRMA, CMAR, CCI, CCIT ou CCIR), d'un organisme public ou parapublic (type parc naturel régional). A défaut, il pourra relever d'une autre structure (bureau d'étude, consultant indépendant).

Seuls les référents sont habilités à présenter un dossier de demande d'attribution aux comités d'attribution IMPRIM'VERT®. Tout nouveau référent, pour être reconnu doit obligatoirement suivre une formation sur le cahier des charges IMPRIM'VERT® (approches technique et administrative) et sur le secteur des industries graphiques. La sélection des bureaux d'études ou des consultants indépendants, si elle a lieu, sera réalisée par l'association IMPRIM'VERT® sur la base de critères techniques (environnement et industries graphiques) et relationnels (bonne implantation locale).

b. Le comité consultatif national

Mission :
Ce comité est consulté lors de la définition des modalités d'attribution du label à un établissement. Il est aussi consulté lors de la définition ou de la modification du règlement d'usage appliqué aux établissements souhaitant obtenir le label. De façon générale, le comité consultatif est associé à la validation du règlement d'usage de la marque IMPRIM'VERT®.

Il se réunira au moins une fois par an en vue de l'établissement d'un bilan des actions et pour donner de nouvelles orientations.
Nature :
Ce comité est constitué notamment de l'UNIIC, de CMA France, de CCI France et de l'IDICG.
En plus de ces membres de droit, d'autres organisations nationales concernées par IMPRIM'VERT® pourront être intégrées à la demande de l'un des membres constituant ce comité. L'intégration de tout nouveau membre devra être validée à l'unanimité par les membres de droit.

c. Les comités régionaux d'attribution

Mission :
Ces comités ont pour rôle d'attribuer le label IMPRIM'VERT® aux entreprises en ayant fait la demande dans le respect des procédures énoncées au point 2 du présent règlement. Animés par un des référents régionaux, ces comités peuvent, en cas de nécessité, demander à l'association IMPRIM'VERT®, l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour d'une réunion de Comité Consultatif. A cette fin, l'association Imprim'vert réunira chaque année l'ensemble des animateurs de comité afin d'établir un bilan d'activité du label.

Nature :
Chaque comité d'attribution régional est composé au minimum des référents IMPRIM'VERT® (un référent absent peut être remplacé par un référent de la même région). Chaque comité d'attribution régional se réunira au moins 3 fois par an. La création d'un nouveau comité ne peut se faire qu'à l'initiative d'une CMAR (ou CRMA) ou d'une CCIR (ou CCIT). Une même région ne peut être couverte que par un seul comité d'attribution. Les référents IMPRIM'VERT® salariés de bureaux d'études ou consultants indépendants, ont la possibilité de présenter les dossiers de demande d'attribution qu'ils auront réalisés.

La reconnaissance officielle d'un comité d'attribution régional s'appuie sur l'envoi à l'association Imprim'vert d'un formulaire précisant la composition du comité, ses conditions de réunion, les procédures d'envoi de diplômes choisies et les coordonnées de l'animateur.

d. Le comité d'attribution national

Mission :
Ce comité traite les demande d'attribution émanant d'entreprises implantées sur un territoire pour lequel aucun comité décrit précédemment n'aura été créé, ainsi que celles des entreprises européennes en faisant la demande. Il statue également, à la demande d'un comité d'attribution régional, sur les manquements sérieux constatés par les référents, en particulier, dans le cadre de la procédure de suivi défini au point 3 du présent règlement.

Nature :
Le comité d'attribution national est composé de CMA France, de CCI France et de l'association Imprimvert. Il est animé par l'asssociation IMPRIM'VERT® Comme les comités d'attribution régionaux, ce comité national se réunira au moins 3 fois par an.

e. L'association IMPRIM'VERT®

Mission : le rôle de l'association Imprim'vert s'articule suivant 3 axes :

Identificantion et assistance technique des référents, Animation du dispositif IMPRIM'VERT® (comités d'attribution, comité consultatif...), gestion administrative, suivi des attributions du label aux entreprises, analyse des dossiers de renouvellements.

L'association IMPRIM'VERT® identifie au sein de ses structures opérationnelles un référent IMPRIM'VERT®national. Ce référent assure directement, ou via le site internet IMPRIM'VERT® créé, une assistance technique autres référents.

L'association IMPRIM'VERT® propose des formations "IMPRIM'VERT® et industries graphiques" aux futurs référents. L'association IMPRIM'VERT® assure l'établissement de l'ordre du jour, l'animation et le secrétariat du comité consultatif national. Elle veille à réunir au moins une fois par an ce comité. Elle présente au comité consultatif national les éventuelles attentes exprimées par les référents IMPRIM'VERT®. L'association IMPRIM'VERT® veille au respect des engagements pris dans le cadre de la demande de reconnaissance officielle adressée par chaque comité d'attribution. L'association IMPRIM'VERT® assure l'animation du comité d'attribution national.

L'association IMPRIM'VERT® assure l'enregistrement des entreprises ayant obtenu le label et la mise à jour de la liste nationale des entreprises marquées diffusées sur le site IMPRIM'VERT®. L'association IMPRIM'VERT® assure l'archivage numérique des dossiers des entreprises ayant obtenu le label. Enfin, en gestionnaire de la marque, elle valide les outils de communications.

5 Procédure d'attribution

a. Conditions d'éligibilité

Seuls les sites de production d'imprimés d'information, de communication, d'emballage ou de production de forme imprimante (plaque offset, cliché flexo, cylindre hélio, écran sérigraphie) nécessaire à la réalisation d'imprimés peuvent prétendre à l'obtention du label IMPRIM'VERT®.

A l'exclusion des sites d'impression numérique grand format, les sites équipés exclusivement des technologies d'impression numérique (i.e. absence de forme imprimante), ne peuvent prétendre à l'obtention du label IMPRIM'VERT® que s'ils transforment un minimum de 20 tonnes de papier par an. Les sites où seules des prestations intellectuelles sont réalisées (conception, pao, bureau de fabrication, achat de prestation) ne peuvent prétendre à l'obtention du label.

Le label est attribuée pour un site de production formellement identifié.

Si plusieurs entités juridiques partagent le

même outil de production pour réaliser en leur nom une production d'imprimés et ne font appel qu'à ce seul outil de production, alors le même dossier de demande d'attribution peut conduire à la délivrance du label à chacune de ces entités, mais obligatoirement avec l'adresse du site de production. Les entreprises à sites multiples proposant des services sous la même enseigne ne pourront obtenir le label IMPRIM'VERT® que dans la mesure où la totalité des sites exerçant sous cette enseigne respectera le cahier des charges. Toute entreprise graphique implantée sur le territoire de l'Union Européenne peut prétendre à l'obtention du label IMPRIM'VERT® sous réserve de respecter le cahier des charges IMPRIM'VERT® ainsi que les procédures d'attribution décrites dans le présent règlement. Les écoles et centres de formation sont éligibles au label.

b. Diagnostic IMPRIM'VERT®

Le label IMPRIM'VERT® ne peut être attribué sans qu'ait lieu préalablement un diagnostic réalisé in situ par un référent IMPRIM'VERT®.

On entend par diagnostic IMPRIM'VERT® la réalisation d'une visite de la totalité de l'entreprise permettant de mesurer les écarts entre la situation de l'entreprise et le cahier des charges IMPRIM'VERT®. Après avoir présenté en détail le cahier des charges, le référent détermine, en partenariat avec l'entreprise les actions à mettre en place en vue de le respecter. Le diagnostic donne lieu à l'établissement d'une fiche de synthèse présentant la situation initiale par rapport au cahier des charges. Ce diagnostic peut être intégré dans le cadre d'interventions plus larges réalisées par le référent IMPRIM'VERT®. En cas d'observation de dysfonctionnement en matière d'environnement, notamment la législation des installations classées, le référent le signale à l'entreprise. Le temps nécessaire à la réalisation de ce diagnostic étant fonction de la taille de l'entreprise, de son organisation et des procédés utilisés, celui-ci est laissé au libre choix du référent IMPRIM'VERT®.

c. Dossier de demande d'attribution

IMPRIM'VERT® constituant un engagement de résultats, ce dossier a pour objectif de prouver que le cahier des charges est bien respecté par l'entreprise au moment de l'attribution. Ce dossier est composé des pièces décrites dans le cahier des charges IMPRIM'VERT®. La fiche de synthèse du diagnostic IMPRIM'VERT® présentant la situation initiale de l'entreprise sera intégrée au dossier.
Une fois le dossier établi et validé par le référent IMPRIM'VERT®, la fiche de synthèse est adressée aux membres du comité d'attribution régional (ou national) susceptible d'attribuer le label à l'entreprise. Le temps écoulé entre le diagnostic initial et le passage en comité ne doit pas excéder un an.

d. Attribution

L'attribution du label se fait sous la responsabilité du comité d'attribution qui valide le bon respect du cahier des charges. En cas de problèmes avérés, liés au respect du code l'environnement, le comité statue après avis du comité national. Dans la mesure du possible, les fiches de synthèse sont transmises aux membres quelques jours avant la réunion du comité.

Le référent IMPRIM'VERT® ayant établi le dossier le présente aux membres du comité. La délivrance du label se fait à l'unanimité des personnes présentes, avec un minimum de 3 membres. L'attribution peut se faire sous certaines réserves dans la mesure où celles-ci seront potentiellement levées au plus tard 15 jours après la réunion du comité.

L'animateur du comité enregistre les attributions. Suite au comité, cet animateur adresse à l'association Imprim'vert la liste des entreprises ayant obtenu le label. Il informe par mail les entreprises candidates de la décision du comité. Si le comité décide de ne pas attribuer le label à une entreprise, l'animateur transmet les motivations de ce refus à l'entreprise.

e. Enregistrement et validité

A réception des validations transmises par les comités d'attribution, l'association Imprim'vert enregistre l'attribution du label aux entreprises et les inscrit dans la liste nationale des entreprises marquées après avoir perçu les droits d'usage prévus au point 7b du présent règlement. L'entreprise reçoit

le label pour une durée d'une année civile. L'obtention du millésime de l'année « n » est possible à partir du 1er novembre de l'année « n-1 ». Une procédure de renouvellement est appliquée conformément au point 3.

f. Outils de communication

Outre le diplôme sur lequel figurent les logos des partenaires, vous disposerez, sur votre espace personel, pour votre communication de :

> Un logo IMPRIM'VERT® millésimé ;

> Un logo IMPRIM'VERT® non millésimé ;

> Deux mini logos IMPRIM'VERT®,

destinés à être utilisés en « petite » taille ;

> Deux QR Codes, renvoyant sur une attestation numérique authentifiant la validité de votre attribution.

Une charte d'utilisation des logos précise les conditions d'usage de ces éléments.

g. Sous-traitance

Lorsqu'une entreprise externalise une partie de la réalisation de la forme imprimante, l'entreprise assurant ces travaux doit être aussi titulaire du label. Dans le cadre d'une sous-traitance exceptionnelle, l'utilisation du logo IMPRIM'VERT® ne peut se faire que si l'entreprise sous-traitante est aussi titulaire du label ou ISO 14001.

6 Suivi, renouvellement, radiation

a. Suivi

Le label IMPRIM'VERT® est délivré pour une durée d'un an. Une entreprise ayant obtenu le logo millésimé de l'année « n » devra, pour obtenir les logos des années « n+1 » puis « n+2 », transmettre à l'association Imprim'vert, via le site internet www.imprimvert.fr, les données de « suivi » présentées dans le cahier des charges et s'acquitter des droits d'usage prévus au point 7b du présent règlement. La transmission des informations peut être faite à partir du 1er novembre de l'année précédant le millésime attendu. A partir du 1er avril de l'année du millésime, les entreprises n'ayant pas transmis les informations requises sont radiées de la liste nationale IMPRIM'VERT®, l'association Imprim'vert adressera une information de cette radiation à l'entreprise et à son référent, accordant un délai de 2 mois pour régulariser la situation. Au 1er juillet, toutes les entreprises n'ayant pas respecté cette procédure de suivi se verront dans l'obligation de présenter un nouveau dossier de demande d'attribution, sauf avis contraire motivé du référent IMPRIM'VERT®dont elles dépendent. En cas de cessation ou de transmission d'activité, l'entreprise marquée IMPRIM'VERT® aura l'obligation d'en tenir informé l'association IMPRIM'VERT®. En cas de déménagement, elle devra solliciter une nouvelle visite avec passage en comité d'attribution dans un délai maximum de 6 mois.

b. Renouvellement n+3

En complément de la procédure décrite ci-dessous, le renouvellement du label pour l'année n+3 est subordonné à la validation du bon respect du cahier des charges et de son évolution suite à une visite du site effectuée par un référent IMPRIM'VERT®. Cette visite de renouvellement doit être validée par le comité d'attribution avant le 1er avril de l'année n+3.

En cas de manquement avéré au respect du cahier des charges et/ou aux engagements pris lors de la précédente attribution, le comité pourra demander la radiation de l'entreprise. Un nouveau passage en comité sera alors subordonné à la production par l'entreprise d'un engagement écrit. Pour les manquements les plus graves, l'entreprise sera exclue de la liste officielle des entreprises titulaires du label pour une durée minimum d'un an, avec impossibilité d'utiliser les outils de communication associés.

c. Radiation

En plus des cas cités ci-dessus, une entreprise peut être radiée de la liste nationale des entreprises titulaires et se voir

Interdire l'utilisation de la marque IMPRIM'VERT® pour les raisons suivantes

> Arrêt de la production ;

> Non-respect des engagements inscrits dans la charte déadhésion

>Non-paiement des droits d'usage prévus au point 7b du présent règlement.

7 Approche financière

a. Démarche initiale et renouvellement

La réalisation des diagnostics IMPRIM'VERT®, des dossiers de demande d'attribution et des visites de suivi représentent des investissements non négligeables pour les structures employant les référents IMPRIM'VERT®.

La décision de répercuter ou non ces frais engagés aux entreprises souhaitant obtenir le label est laissé à l'appréciation de ces structures.

b. Participation aux coûts de gestion

Afin de couvrir les frais inhérents au suivi du label IMPRIM'VERT®, l'association IMPRIM'VERT®, demande une participation financière appelée droit d'usage. **Les tarifs sont les suivants et sont valables jusqu'au 31 décembre 2026**

Sites implantés sur le territoire français :

> de moins de 10 salariés : 30€ HT par an

> de 10 à 49 salariés : 130€ HT par an

> de 50 salariés et plus : 230€ HT par an

> entreprises d'impression numérique à sites multiples proposant des services sous la même enseigne : 80€ HT par site et par an (quel que soit le nombre de salariés).

Autres sites européens :

> de 1 à 49 salariés : 230€ HT par an

> de 50 salariés et plus : 430€ HT par an

> entreprises d'impression numérique à sites multiples proposant des services sous la même enseigne : 130€ HT par site et par an (quel que soit le nombre de salariés). Les écoles et centres de formation sont exonérés de ce droit d'usage.

Attention :
Une nouvelle grille tarifaire sera disponible à partir du 1er décembre 2026 et applicable à partir du 1er janvier 2027